

LE PHÉNOMÈNE FRAUDOGÈNE : RYANAIR CONDAMNÉE DÉFINITIVEMENT MAIS PAS ENCORE TOTALEMENT !

La Caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile a, dès l'arrivée du phénomène *low cost* dans le transport aérien, mesuré à quel point le poids des charges sociales en France allait devenir un véritable enjeu et que les stratégies d'évitement social allaient, en conséquence, se sophisticationner, avec une nouvelle boîte à outils : les règles de détachement au sein de l'Union européenne.

Le droit communautaire a institué un régime de coordination des législations de Sécurité sociale dans le souci de ne pas entraver la liberté de circulation des travailleurs. En vertu des principes de coopération loyale, de confiance mutuelle et de sécurité juridique, un document délivré par chaque institution compétente d'un État membre atteste de l'affiliation d'un salarié à un régime de Sécurité sociale. Ce document appelé A1, anciennement E101, bien loin de se contenter d'attester d'une affiliation à une législation de Sécurité sociale, accorde une présomption de régularité de cette affiliation.

Tout est alors dit et compris par certains, la voie ouverte allait très rapidement être empruntée par d'autres dans le secteur du transport aérien ou ailleurs. Le débat judiciaire devait donc s'ouvrir en France avec toutes les difficultés que cela représentait : s'attaquer au certificat A1, sans remettre en cause les grands principes de l'Union européenne. Ryanair condamnée définitivement : la Cour de Cassation, dans un arrêt de rejet du 17 octobre 2023, a confirmé la décision rendue en mai 2022 par la cour d'appel. Ryanair est donc définitivement condamnée pour travail dissimulé et dissimulation d'activité sur les périodes courant de 2007 à 2010.

Le dossier Ryanair restera le symbole de la lutte contre le travail illégal dans le transport aérien. D'abord, parce qu'il aura permis de faire avancer l'état du

droit de l'Union européenne sur la fraude au détachement (certificat E101 devenu A1) et ce tous secteurs d'activité confondus. Ensuite, parce qu'il aura permis de consacrer la base d'affectation du personnel navigant de l'aéronautique civile comme critère unique de détermination de la législation de Sécurité sociale (Règl. CE n° 465/2012 du 22 mai 2012, JOUE du 8 juin). Enfin, parce que Ryanair a fini par se résoudre à affilier à la CRPN l'ensemble de ses navigants basés en France depuis 2019.

La satisfaction est générale mais sans nul doute possible : la lutte contre le travail illégal mériterait d'être simplifiée. Rappelons-le : Ryanair a débarqué sur le sol français en 2007, elle n'a été condamnée définitivement qu'en 2023. Jamais le temps judiciaire n'aura été aussi long dans pareil dossier. Trop long lorsqu'on parle d'un salarié exerçant au départ de la France et qui pendant les longs débats d'experts juridiques s'est vu, en réalité, privé du droit de bénéficier de la protection sociale française. Au-delà, dans un régime de retraite par répartition, c'est toute la collectivité des navigants qui a été lésée. Le temps judiciaire n'est simplement pas compatible avec les enjeux actuels de la lutte contre le travail illégal.

Ryanair pas encore totalement condamnée : alors que vient de s'achever le contentieux Ryanair, le contentieux Ryanair 2 va prochainement s'ouvrir sur les périodes couvrant, cette fois-ci, les années 2011 à 2014. Gageons que Ryanair sera totalement et définitivement condamnée prochainement ! ■



BIO EXPRESS

SANDRINE
JOHNSON

Certificat d'administrateur de Société-Institut français des administrateurs-Sciences po Paris
Directeur juridique Droit social, puis déléguée générale, Syndicat national des pilotes de ligne
DEA Droit social - Paris 1 Panthéon-Sorbonne

2022
2007-2017
2001

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, CAISSE DE RETRAITE
DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL
DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE DEPUIS 2017